

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0832 du 23/07/2021

Arrêté du 22 juillet 2021

ARRETE RAPPORTANT ET PORTANT REINTEGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 16/08/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE



ARRÊTÉ

rapportant et portant réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale,
au titre de l'année 2021

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article premier : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2021, en tant qu'elles concernent l'affectation de **Mme Valéry DEL'PRATO**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Echelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
DEL'PRATO	VALÉRIE	000002331391	IDIV CN 01 01/09/2019		CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE	42	DDFIP ISÈRE EMPLOI ADMINISTRATIF	16/08/2021	

Article 2 : **Mme Valéry DEL'PRATO**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, est affectée dans les fonctions et conditions ci-après :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Echelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
DEL'PRATO	VALÉRY	000002331391	IDIV CN 01 01/09/2019		CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE	42	DDFIP ISÈRE EMPLOI ADMINISTRATIF	16/08/2021	

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 22 JUILLET 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE, CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
 - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756